

LA LOI SUR LES BONS SAMARITAINS VOUS PROTÈGE-T-ELLE?

La Loi sur les bons samaritains secourant les victimes de surdose peut vous éviter, ainsi qu'aux autres personnes sur place, une inculpation pour possession de drogue – si vous réclamez une aide médicale en cas de surdose (pour vous-même ou pour une autre personne).

Grâce à cette loi, vous ne risquez pas d'accusation pour :

- la possession de drogue pour votre usage personnel (« possession simple »);
- la violation de toute condition de votre libération conditionnelle, de votre libération sous caution, de votre probation ou de votre ordonnance de sursis (« détention à domicile ») résultant d'une condamnation antérieure pour **possession simple**.

La loi ne protège pas d'accusations pour :

- la vente de drogues illégales (trafic) – la police pourrait vous suspecter si vous avez en votre possession une quantité importante de drogues, des espèces, ou des objets tels qu'une balance, des sachets et des listes de dettes;
- les infractions autres que la possession simple;
- un mandat d'arrestation déjà émis;
- la violation de toute condition de votre libération conditionnelle, de votre libération sous caution, de votre probation ou de votre ordonnance de sursis (« détention à domicile ») résultant d'une condamnation antérieure pour **une infraction autre que la possession simple**.

La police ne connaît pas toujours la protection offerte par cette loi.

Territoires du nord-ouest : Pour obtenir une aide juridique, appelez la Law Society of the Northwest Territories au 867-873-3828 pour bénéficier de leur service de référence et d'une liste d'avocat-e-s.

Nunavut : Pour obtenir une aide juridique, appelez le 844-979-2330 ou envoyez un courriel à support@lawsociety.nu.ca pour avoir la liste des avocat-e-s du Barreau du Nunavut. Les tarifs de consultation sont à la discrétion des avocat-e-s.

Yukon : Pour obtenir une aide juridique, appelez le service de référence de la Law Society of Yukon au 867-668-4231. Vous aurez alors accès à une liste d'avocat-e-s proposant une consultation de 30 minutes pour 30,00 \$ (TPS comprise).



Ministère de la Justice
Canada

Department of Justice
Canada

FINANCEMENT FOURNI PAR